



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 octobre 1998

Original: français

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 octobre 1998, à 10 heures

*Président:* M. Abelian ..... (Arménie)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires :* M. Mselle

## Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international  
CNUCED/OMC

Point 143 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Compte d'appui (*suite*)

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999  
(*suite*)

Utilisation des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale de la  
CNUCED (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 119 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 112 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

**Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/53/7/Add.3; A/C.5/52/25 et A/C.5/52/45)**

1. **M. Halbwachs** (Contrôleur) présente les deux rapports du Secrétaire général sur les dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/C.5/52/25 et A/C.5/52/45). Il rappelle les principaux points de l'historique du Centre, qui fait l'objet des paragraphes 3 à 6 du document A/C.5/52/25, où sont présentés la répartition des responsabilités entre le GATT (puis OMC) et l'ONU ainsi que les problèmes dus à des différences dans les cycles et procédures budgétaires des deux organisations.

2. Lorsqu'elle a été créée en 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a demandé à être plus étroitement associée à l'établissement du budget du Centre. Elle souhaitait qu'il soit soumis aux mêmes procédures que son propre budget et qu'il soit établi pour chaque année civile et présenté en francs suisses. À l'issue de consultations entre le secrétariat de l'OMC, le CCI et le Secrétariat de l'ONU, celui-ci a, dans le document A/C.5/52/25, avancé une série de propositions visant à satisfaire aux exigences du Conseil général de l'OMC et de l'Assemblée générale de l'ONU. Un calendrier a été proposé pour l'examen et l'approbation du budget-programme du CCI et des rapports connexes sur l'exécution du budget. L'OMC a estimé que les propositions du Secrétariat ne répondaient pas entièrement à ses préoccupations. Les membres du Bureau de la Cinquième Commission ont rencontré le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC en mars 1998, et sont convenus que la question des dispositions financières concernant le CCI devrait être portée à l'attention de la Commission.

3. Le deuxième rapport du Secrétariat (A/C.5/52/45) contient en annexe des renseignements détaillés sur la situation actuelle. Le CCI est financé à parts égales par l'ONU et l'OMC. Or, le budget de l'OMC est établi en francs suisses sur une base annuelle et celui de l'ONU est libellé en dollars des États-Unis et porte sur un exercice biennal. Il est donc difficile de concilier les demandes des deux organisations mais le Secrétariat s'est efforcé de le faire dans son rapport.

**Point 112 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC**

4. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/53/7/Add.3), indique que le Comité consultatif a procédé à un examen approfondi de la question, au cours duquel il s'est entretenu avec des représentants du CCI à Genève, ainsi qu'avec l'ancien et l'actuel Présidents du Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC. Le Comité a communiqué à tous ses interlocuteurs la teneur de son rapport et espère que les propositions qu'il adresse à la Cinquième Commission recueilleront l'agrément de l'OMC.

5. La procédure proposée par le CCQAB est présentée au paragraphe 11 du rapport. La principale recommandation est la suivante : avant que le projet de budget-programme du CCI soit établi, l'Assemblée générale de l'ONU et les organes délibérants de l'OMC devraient en approuver une esquisse libellée en francs suisses. Cette modification importante répond aux exigences de l'OMC, qui pourra ainsi évaluer de manière plus précise le montant des crédits à ouvrir dans cette devise. De fait, dans le passé, l'OMC s'est plainte de ne pouvoir entièrement prévoir l'équivalent en francs suisses d'un budget qui lui était présenté en dollars. L'esquisse budgétaire sera présentée au CCQAB et à l'Assemblée générale en même temps qu'à l'OMC au mois de mai. C'est en effet la date à laquelle le CCI présente à l'OMC l'esquisse de son projet de budget-programme libellée en francs suisses. Ce que le CCQAB propose est donc d'étendre cette procédure à l'ONU. Les projets de budget-programme seront établis entre mai et septembre. Comme c'est le cas actuellement, un budget établi en dollars sera présenté à l'Assemblée générale.

6. Aucune autre modification n'est proposée. Le Statut du personnel et le Règlement financier de l'ONU continueront de s'appliquer au CCI, dont les activités seront toujours soumises au contrôle du Bureau des services de contrôle interne et les comptes vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes. De plus, il n'y a lieu de modifier aucun règlement de l'ONU pour pouvoir approuver une esquisse budgétaire présentée en francs suisses. De fait, l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité consultatif, approuve déjà le budget-programme du Centre international de calcul établi en francs suisses.

7. Le Comité consultatif s'est borné à présenter les grandes lignes de la procédure à suivre. Il n'offre pas d'indication sur la structure et le contenu de l'esquisse budgétaire, qui feront l'objet d'autres recommandations de sa part en mai 1999, lorsqu'il examinera l'esquisse budgétaire établie par le CCI. Enfin, le CCQAB ne propose rien dans son rapport qui soit de nature à modifier le rôle de la CNUCED ou de ses organes délibérants ou la façon dont les priorités programmatiques sont formulées et approuvées pour le CCI.

8. **M. Atiyanto** (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle les conditions dans lesquelles l'Assemblée générale a entériné, dans sa résolution 2297 (XXII), l'accord entre la CNUCED et le GATT concernant la création du CCI. Les dispositions administratives et budgétaires applicables au Centre ont été approuvées en 1974 par l'Assemblée générale, qui seule est habilitée à les modifier. À ce sujet, on ne peut être qu'en désaccord avec le Secrétariat de l'ONU qui considère, au paragraphe 9 du document A/C.5/52/25, que les dispositions budgétaires révisées demandées par le Conseil général de l'OMC pourraient être appliquées par le biais d'une série de mesures administratives et techniques.

9. En 1995, le Secrétaire général est convenu avec le Directeur général de l'OMC de recommander aux organes intergouvernementaux de tutelle de confirmer les dispositions en vigueur régissant le statut du CCI, sous réserve des révisions des dispositions budgétaires demandées par le Conseil général de l'OMC. Le Groupe des 77 et la Chine tiennent à faire part de leur préoccupation à cet égard et à rappeler le rôle qui revient à la CNUCED dans la gestion du CCI. En outre, ils déplorent que l'Assemblée générale ait été saisie aussi tardivement de la question.

10. Par ailleurs, la procédure budgétaire proposée par le Conseil général de l'OMC ne semble pas conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'ONU. Or, le budget du CCI forme un chapitre du budget ordinaire de l'Organisation et, à ce titre, devrait être soumis à ces dispositions ainsi qu'aux règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

11. D'autre part, en réponse au Comité consultatif qui recommande que les activités restent soumises au contrôle et à la supervision du Bureau des services de contrôle interne, il faut rappeler que les activités du CCI sont approuvées par les États Membres et que seuls les organes délibérants compétents de l'ONU peuvent les modifier. Le Bureau n'a pas de tels pouvoirs et est simplement chargé, conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, d'exami-

ner, d'analyser et d'évaluer l'emploi qui est fait des ressources financières de l'ONU afin de garantir l'exécution des programmes et des décisions des organes délibérants.

12. En conséquence, le Groupe des 77 et la Chine demandent le rétablissement des dispositions administratives et budgétaires régissant le CCI et réaffirment le rôle qui incombe à la CNUCED à cet égard. Leurs ministres des affaires étrangères viennent d'ailleurs de réitérer cette position de principe.

#### **Point 143 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

**Compte d'appui (suite)** (A/52/837 et Corr.1 et A/52/892; A/53/418)

**Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (suite)** (A/C.5/53/16)

13. **M. Halbwachs** (Contrôleur), rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/239 A, a prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports trimestriels sur les progrès accomplis quant à la réduction du nombre de demandes d'indemnisation en attente, présente le quatrième rapport sur la question (A/C.5/53/16), qui portent sur la période terminée le 30 juin 1998. Les annexes A, B et C contiennent des renseignements détaillés, dont il ressort que 977 demandes ont été traitées depuis mai 1997, et que 90 demandes restent en attente. Ces chiffres représentent une importante diminution par rapport aux 564 demandes en attente dont l'Assemblée générale faisait état dans la résolution susmentionnée. Depuis la parution du précédent rapport, en mars 1998, 100 nouvelles demandes ont été reçues et 100 ont été traitées.

14. Par ailleurs, afin de rattraper le retard accumulé, l'Assemblée générale avait approuvé pour inscription au Compte d'appui, l'ouverture d'un crédit au titre du personnel temporaire. La situation s'étant beaucoup améliorée grâce à cette aide, il n'est pas demandé de reconduire le crédit en question.

15. **M. Atiyanto** (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déplore le retard apporté à la parution du rapport du Comité consultatif (A/53/418). Il note qu'en dépit des observations du Comité et de l'Assemblée générale, le Secrétariat n'a pas vraiment amélioré la qualité de l'information fournie et l'engage à tenir pleinement compte des résolutions de l'Assemblée et des recommandations du CCQAB dans ses prochains rapports sur le compte d'appui.

16. Le Groupe attache beaucoup d'importance au rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internatio-

nales. Il considère que tous les programmes et activités prescrits devraient être exécutés par des fonctionnaires internationaux, conformément aux Articles 100 et 101 de la Charte et souhaite qu'il soit mis fin d'ici à février 1999 aux engagements de personnel fourni à titre gracieux. Il faudrait également hâter le recrutement des fonctionnaires qui remplaceront ce personnel, en respectant le principe d'une représentation géographique équitable. Force est en effet de constater que les pays en développement sont insuffisamment représentés dans les effectifs du Département des opérations de maintien de la paix.

17. Le Secrétaire général ayant proposé 469 postes temporaires au titre du Compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et l'Assemblée générale considérant que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix devraient être assurés d'un financement adéquat (A/RES/51/239), il importe de convertir immédiatement les postes occupés par le personnel fourni à titre gracieux en postes temporaires intégralement financés. Quant à la recommandation du CCQAB (tendant à créer 47 postes et à en transférer 29), elle devrait être examinée sur la base des services d'appui réellement nécessaires. Au sujet des 29 postes qui seraient transférés, le Groupe des 77 et la Chine voudraient des renseignements complémentaires. Le Secrétariat devrait notamment indiquer à la Commission dans quelle mesure les recommandations du Comité consultatif pourraient être appliquées si l'Assemblée générale les adoptait, et si le montant de 34,4 millions de dollars provisoirement approuvé par l'Assemblée générale pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 sera suffisant.

18. Le Comité consultatif souligne à juste titre qu'il faudrait revoir les rapports entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques pour éviter les doubles emplois et les chevauchements, et examiner également sous cet angle certaines fonctions exercées par le Département de la gestion et par l'administration des missions, ainsi que les fonctions de planification du Département des opérations de maintien de la paix (pour éviter les chevauchements d'activité entre le Bureau du Conseiller militaire et la Division de la planification). Comme le recommande le CCQAB, l'efficacité du Centre de situation, y compris sa charge de travail, ses fonctions et ses responsabilités, devrait être évaluée et le Secrétaire général devrait présenter dès que possible à l'Assemblée générale un rapport distinct sur l'état-major de mission à déploiement rapide.

19. **M. Manz** (Autriche), parlant au nom des États membres de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de Chypre (pays associé)

et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Association économique européenne (Islande et Norvège) qui se sont associés à sa déclaration, dit que la contribution apportée par l'Union européenne aux opérations de maintien de la paix (un tiers du personnel actuel et près de 40 % du budget) témoigne de son attachement au rôle qui incombe à l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

20. Il va de soi que tout doit être fait pour assurer la sécurité et le bien-être du personnel déployé sur le terrain. Le moyen le plus important d'y parvenir consiste à planifier, à évaluer exactement et à analyser les aspects tant opérationnels que logistiques des activités de maintien de la paix. Il faut donc que les services d'appui aux opérations fonctionnent correctement. Au fil des ans, les départements intéressés ont pu acquérir les compétences spécialisées nécessaires pour assurer cet appui, grâce en grande partie au personnel militaire mis gracieusement à leur disposition. L'Union européenne a soutenu la décision de l'Assemblée générale de mettre fin progressivement aux engagements de personnel fourni à titre gracieux et maintient sa position.

21. En mai 1998, faute de délais et de renseignements suffisants, le Comité consultatif n'a pas pu analyser de façon détaillée les propositions du Secrétaire général. La Cinquième Commission a alors pris une décision, pour que des mesures administratives urgentes, comme celles touchant le recrutement, puissent être appliquées, tout en se proposant d'achever ses travaux dès que le Comité consultatif lui aurait fourni un avis complémentaire. Elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour indiquer au Secrétariat le type d'information dont elle avait besoin. Or, on constate que le CCQAB, dont par ailleurs on ne peut que louer les efforts et la clarté des recommandations, a dû indiquer à plusieurs reprises dans ses rapports que les éclaircissements qu'il avait demandés, parfois un ou deux ans auparavant, ne lui avaient toujours pas été communiqués. Si certaines unités administratives ont pu justifier leurs besoins de façon plausible, d'autres en sont apparemment incapables. Le Secrétariat se doit d'expliquer cette situation.

22. L'Union européenne note que le Comité consultatif émet des recommandations qui diffèrent des propositions présentées par le Secrétaire général et partage son scepticisme quant à l'approche retenue par le Secrétariat et la qualité des tableaux d'effectifs proposés. Elle évaluera soigneusement toutes les recommandations dont elle est saisie, étant bien entendu que certaines questions lui tiennent davantage à coeur que d'autres. Ses priorités n'ont pas changé et sont bien connues. Elle estime que la Commission doit trouver une solution équilibrée, permettant au Secrétariat de maintenir à son service du personnel militaire et des

fonctionnaires de police en détachement pour pouvoir continuer à planifier, déployer et gérer efficacement les opérations de maintien de la paix. Faute d'avoir reçu les renseignements demandés, le Comité consultatif a dû s'en tenir à une approche pragmatique. Il importe donc au plus haut point, qu'au cours de la cinquante-troisième session, le Secrétariat apporte toutes les informations voulues.

23. Puisqu'il est question de résoudre les problèmes d'effectifs en transférant des postes, la Commission doit disposer de données détaillées sur la provenance des postes et la date de leur transfert, afin de se prononcer sur cette proposition. Enfin, si l'on veut que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix ne pâtissent pas des vacances de poste et que le processus de recrutement ne soit pas freiné, il importe que la Commission prenne rapidement une décision, en tout état de cause le 15 octobre 1998 au plus tard.

24. **M. Shervani** (Inde), rappelant les conditions dans lesquelles a été créé le compte d'appui, fait observer que le budget global des opérations de maintien de la paix a considérablement diminué par rapport à ce qu'il était au début des années 90. En principe, les effectifs requis pour appuyer ces opérations devraient évoluer en fonction de leur nombre et de leur importance.

25. Comme l'Inde l'a déjà indiqué, les fluctuations constatées exigent que soient examinés un certain nombre de points, tels que la réduction des contingents et ses incidences sur les activités d'appui au Siège, l'évolution des besoins des opérations de maintien de la paix sur le terrain et des activités d'appui au Siège, les risques de chevauchement entre les activités du Département des opérations de maintien de la paix et celles d'autres départements et les structures et postes à prévoir en période de forte et de faible activité, respectivement.

26. La délégation indienne appuie les recommandations du CCQAB, mais note que celui-ci n'a pas toujours pu être explicite en raison de lacunes dans l'information fournie par le Secrétariat. Peut-être celui-ci pourrait-il apporter les éclaircissements nécessaires.

27. Il est capital que les opérations de maintien de la paix soient convenablement financées. Malheureusement, certains États Membres semblent répugner à s'acquitter de leurs engagements, d'où de longs retards dans le remboursement des sommes dues à plusieurs pays, dont l'Inde. Dans ce contexte, la délégation indienne souhaite que les membres de la Commission s'attachent à trouver un juste équilibre en s'en tenant à des chiffres réalistes, et qu'ils n'envisagent de créations de postes que lorsqu'elles sont dûment justifiées par le Secrétariat et recommandées par le Comité consultatif.

28. Pour que le personnel fourni à titre gracieux soit remplacé dans les délais fixés par l'Assemblée générale, le Secrétariat doit accélérer le processus de recrutement, mais sans compromettre l'efficacité des opérations de maintien de la paix, ce en quoi peuvent l'aider les recommandations très judicieuses du Comité consultatif.

29. **M. Dausá Céspedes** (Cuba) dit que sa délégation s'associe pleinement à l'intervention faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et regrette que la Commission n'ait pas reçu toutes les informations dont elle a besoin. Elle souligne qu'en imposant arbitrairement certains niveaux de ressources, en fonction des positions politiques de tel ou tel État Membre, ou en essayant de privilégier certaines zones au détriment d'autres, on porte atteinte à la crédibilité de l'Organisation.

30. La délégation cubaine constate que certaines pratiques se font jour, qui faussent le processus budgétaire. Il a été décidé de financer sur la base de quotes-parts les activités du Groupe des enseignements tirés des missions, qui auraient dû être financées par des contributions volontaires et il est proposé de faire de même dans le cas de l'état-major de mission à déploiement rapide et de financer à l'aide du budget ordinaire d'autres activités imputables au compte d'appui.

31. La délégation cubaine prend note du fait que le Secrétariat a publié, dans le document A/52/837, les avis de vacance pour tous les postes concernés, afin de faciliter la sélection des candidats et de faire en sorte que le personnel fourni à titre gracieux soit remplacé dans les délais prévus. Pour Cuba, il s'agit là d'une procédure exceptionnelle qui ne saurait en aucune façon constituer un précédent.

32. La délégation cubaine attend du Secrétariat une analyse approfondie de la structure du Département des opérations de maintien de la paix, le but visé étant de le rationaliser et d'éviter les chevauchements d'activités ainsi que le recommandent les résolutions 50/214 et 52/220 de l'Assemblée générale.

33. La proposition du Secrétariat visant à convertir 106 postes actuellement occupés par du personnel fourni à titre gracieux dans le Département des opérations de maintien de la paix n'est pas justifiée, mais la recommandation du CCQAB concernant la création de 47 postes et le redéploiement de 29 autres sur l'ensemble du Secrétariat est insuffisante. La délégation cubaine souhaiterait avoir le point de vue du Secrétariat sur les incidences que pourrait avoir cette recommandation pour les départements concernés. Elle souhaite par ailleurs avoir des explications du Président du CCQAB sur les chiffres figurant au paragraphe 7 du rapport, où il est dit qu'au 14 septembre 1998, il n'y avait que 23 postes vacants (dont cinq postes pour lesquels les procédures

de recrutement étaient en cours), ce qui dans la pratique ramène le nombre de postes vacants à 18. Par ailleurs, la recommandation tendant à pourvoir par redéploiement les six postes d'officier prévus pour l'état-major de mission à déploiement rapide ne lui paraît pas justifiée compte tenu des observations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix que le Comité consultatif reprend au paragraphe 15 de son rapport.

34. La recommandation du CCQAB visant à redéployer un poste P-4 pour la Section des investigations du Bureau des services de contrôle interne ne semble pas se justifier non plus si l'on considère que l'Assemblée générale avait décidé, dans sa résolution 52/220, de créer trois nouveaux postes aux niveaux P-4/3 pour cette section, ce qui représentait une progression de 33 % par rapport à l'exercice biennal 1996-1997. Enfin, la délégation cubaine voudrait savoir pour quelles raisons le CCQAB ne recommande pas la création du poste demandé pour la Division Europe et Amérique latine.

35. **M. Suman** (Népal), se référant au rapport du Secrétaire général concernant l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/53/16), dit que le système actuel d'indemnisation doit être maintenu. L'Assemblée générale devrait souligner au cours de la présente session qu'il est indispensable de prévoir les crédits nécessaires pour l'indemnisation des soldats de la paix décédés ou blessés au service de l'Organisation. Il faudrait simplifier la procédure de traitement des demandes et instituer un mécanisme d'échange d'informations entre les départements intéressés du Secrétariat et les missions permanentes, afin d'accélérer le règlement des dossiers.

36. **M. Theophylactou** (Chypre) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Il constate, à la lecture du rapport du Secrétaire général (A/52/837) que, si les effectifs des contingents diminuent depuis 1994, le nombre de postes imputés au compte d'appui augmente et que le budget du compte d'appui, exprimé en pourcentage du budget des opérations de maintien de la paix, est passé de 0,8 % en 1994 à 5 % en 1998.

37. Rendant hommage à tous les intervenants – militaires et civils – dans les opérations de maintien de la paix, et particulièrement à ceux qui ont servi et servent actuellement sous le drapeau de l'ONU à Chypre, l'orateur exprime sa préoccupation devant la demande sans cesse croissante d'opérations de maintien de la paix et la modicité des ressources financières qui leur sont consacrées. Il espère que les propositions à l'examen permettront d'améliorer la situation financière dans ce domaine.

38. La sécurité et le bien-être du personnel des opérations de maintien de la paix sont un autre sujet de préoccupation. Il faut prévoir à cet effet un financement et des équipements suffisants. Pour sa part, le Gouvernement chypriote prend en charge volontairement une fraction importante du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, à laquelle il convient de rendre hommage pour son action en faveur de la paix et son rôle humanitaire.

39. **M. Yamagiwa** (Japon), notant avec une vive préoccupation, au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, que le Secrétariat n'a pas fait grand-chose pour améliorer la qualité des informations qu'il communique au sujet du compte d'appui, félicite le Comité d'avoir néanmoins réalisé une étude détaillée des postes demandés.

40. Les délibérations consacrées au compte d'appui ont pour objet de déterminer les ressources – y compris le nombre de postes – nécessaires au bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif a suivi la bonne démarche et a tenu compte de la nécessité de rationaliser les activités d'appui au sein du Secrétariat et du nombre de postes imputables au compte d'appui qui sont actuellement vacants, et ses différentes recommandations sont également conformes aux dispositions énoncées au paragraphe 17 de la résolution 52/248 de l'Assemblée générale.

41. Pour que les fonctions d'appui des opérations de maintien de la paix soient assurées, il est indispensable que le personnel fourni à titre gracieux soit remplacé en temps opportun. Sur ce point, la Commission avait reçu l'assurance du Secrétariat que les candidats sélectionnés recevraient officiellement des offres d'engagement d'ici à la fin de l'année. La délégation du Japon souhaiterait savoir où en est la situation à cet égard.

42. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran) souscrit à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine. Le nombre de postes à imputer sur le compte d'appui doit être déterminé en fonction des besoins réels des opérations de maintien de la paix et il faut féliciter le Comité consultatif d'avoir tenu compte de la réduction de ces opérations.

43. Les recommandations du Comité consultatif constituent pour la Commission un excellent point de départ pour l'examen des propositions concernant les postes à imputer au compte d'appui. La délégation iranienne se félicite de l'approche retenue par le Comité consultatif en ce qui concerne les créations de postes consécutives à l'élimination du recours à du personnel fourni à titre gracieux. Elle souscrit en particulier aux observations formulées par le Comité aux paragraphes 7 et 8 de son rapport et prend note des observations figurant au paragraphe 15 et concernant l'état-major de mission à déploiement rapide. Par ailleurs, elle souhaiterait

des éclaircissements sur le rapport distinct annoncé par le Secrétariat, auquel le Comité consultatif se réfère au paragraphe 12.

44. **M. Lozinski** (Fédération de Russie) regrette comme le Comité consultatif (A/53/418, par. 5) que la qualité des informations fournies ne se soit guère améliorée depuis l'adoption de la résolution 52/248 de l'Assemblée générale. La délégation russe pense avec le Comité consultatif qu'une diminution de plus des deux tiers du montant des dépenses correspondant aux opérations de maintien de la paix ne peut qu'avoir des répercussions importantes sur les besoins en personnel des services chargés de l'appui à ces opérations. Du fait que le Secrétariat n'a pas présenté les renseignements demandés sur la répartition des fonctions entre les services et les départements chargés de l'appui aux missions, la Cinquième Commission se trouve à nouveau amenée à prendre une décision sur un mécanisme important sans avoir assez de temps ni d'information.

45. Il importe que l'Organisation dispose du personnel militaire spécialisé et hautement qualifié dont elle a besoin pour s'acquitter d'une de ses fonctions essentielles – le maintien de la paix – après qu'il aura été mis fin aux engagements du personnel fourni à titre gracieux. La délégation russe est disposée à suivre les recommandations du Comité consultatif, notamment celles relatives aux réaffectations de personnel qui visent à éviter les doubles emplois.

46. La résolution relative au compte d'appui devra comporter une disposition concrète rappelant que le Secrétariat doit présenter en temps utile, lors des sessions à venir, des informations détaillées justifiant tous les postes qu'il est envisagé de financer à l'aide du compte d'appui, ainsi que les autres renseignements demandés par les États Membres.

47. **M. Kabir** (Bangladesh), apportant son plein appui à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne l'importance qu'attache le Bangladesh au rôle joué par l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme il l'a montré en répondant généreusement aux demandes de contingents – ce qu'il continuera à faire malgré les difficultés qu'il éprouve à se faire rembourser ces services.

48. Le Département des opérations de maintien de la paix doit certes disposer des ressources voulues pour s'acquitter de ses fonctions, mais il n'en reste pas moins que sa structure et son tableau d'effectifs doivent être justifiés. Or, le Bangladesh constate comme le Comité consultatif (A/53/418, par. 3, 4 et 5) que le Secrétariat n'a pas présenté de véritables statistiques du volume de travail, ni répondu aux préoccupations exprimées dans la résolution 52/248 relativement à la qualité de l'information fournie.

49. La réforme de l'ONU compte parmi ses objectifs principaux l'élimination des doubles emplois, or le rapport du Comité consultatif met en évidence une conception très fragmentée de la planification au Département des opérations de maintien de la paix, et des fonctions exercées en double dans les divers départements chargés de l'appui aux missions. Il importe, comme le demande le Comité consultatif, qu'un examen approfondi des structures et des fonctions des départements concernés soit achevé avant la présentation du prochain rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui.

50. La délégation bangladaise appuie également les recommandations du Comité consultatif concernant la création de 47 postes supplémentaires imputés sur le compte d'appui et la réaffectation de 29 postes au Département des opérations de maintien de la paix et dans les autres départements intéressés. Elle est favorable au remplacement du personnel fourni à titre gracieux par des fonctionnaires internationaux et est opposée à toute limitation arbitraire des ressources qui compromettrait les activités d'appui aux missions de maintien de la paix. S'agissant du rapport trimestriel sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/53/16), M. Kabir relève à l'annexe A que le Bangladesh a présenté 27 demandes avant mai 1997, et qu'aucune n'est réglée. Il aimerait des éclaircissements à ce sujet.

51. **M. Zhang Wanhai** (Chine) s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et, rappelant que le maintien de la paix est une des fonctions centrales de l'Organisation, demande des renseignements sur l'état d'avancement du recrutement du personnel destiné à remplacer, après le 28 février 1999, le personnel fourni à titre gracieux. La délégation chinoise note que le Secrétaire général – dont le rapport a été présenté très tardivement – a demandé au total 469 postes à imputer sur le compte d'appui, soit un montant de 39,4 millions de dollars des États-Unis, alors que dans la résolution 52/248 adoptée par l'Assemblée générale à la reprise de la précédente session, le montant autorisé était de 34,4 millions de dollars. La Chine étudiera attentivement avec les autres délégations les recommandations émises par le Comité consultatif au paragraphe 67 de son rapport.

52. **M. Halbwachs** (Contrôleur), répondant au représentant du Bangladesh, promet de lui apporter très prochainement les éclaircissements demandés à propos des demandes d'indemnisation. S'agissant du compte d'appui, il précise que nombre d'informations ont été communiquées dans le document A/52/837 et après sa parution. Le Comité consultatif a par exemple eu communication de définitions d'emploi pour tous les postes du Département des opérations de maintien de la paix. M. Halbwachs apporte des précisions sur le nombre de missions auxquelles différents départements et services du

Secrétariat assurent l'appui voulu : il s'agit non seulement de missions en cours ou de missions achevées pour lesquelles les comptes n'ont pas encore été clôturés, mais aussi d'opérations éventuelles qu'il faut planifier pour le cas où elles seraient lancées, et d'opérations susceptibles d'être élargies. La diminution du volume global des opérations s'est accompagnée d'une réduction du nombre des postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux et des postes imputés sur le compte d'appui (ramené de 408 à 345, soit une diminution d'environ 16 %). Les possibilités de réaffectation seront étudiées très attentivement, mais ce n'est en tout état de cause qu'un jeu à somme nulle, et il n'est pas possible de continuer indéfiniment les compressions de ressources. Le montant approuvé de 34,4 millions de dollars suffira peut-être à pourvoir aux besoins, car tant que le recrutement n'aura pas été achevé, le pourcentage de postes vacants restera un peu plus élevé que prévu.

53. **M. Wortel** (Bureau de la gestion des ressources humaines), répondant au représentant de la Chine, précise que le Bureau de la gestion des ressources humaines a entamé le processus de recrutement en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix. S'agissant du personnel civil, 57 vacances de poste ont été annoncées à la fin du mois de juin. Ces avis ont suscité environ 3 500 candidatures, et le Bureau a transmis au Département les candidatures qu'il a présélectionnées. Pour les postes militaires et de police, 54 États Membres ont présenté dans les délais impartis 705 candidatures, parmi lesquelles celles de 19 femmes. D'autres candidatures ont été présentées après la date limite. Le Bureau a transmis les candidatures présélectionnées au Département. Ce dernier, constatant qu'il fallait à certains États Membres plus de temps pour présenter des candidats (notamment des femmes), a demandé au Bureau de repousser la date limite de dépôt des candidatures. Les vacances de poste seront donc annoncées à nouveau dans une note verbale aux États Membres, avec le 27 octobre 1998 comme nouvelle date butoir.

54. **M. Kabir** (Bangladesh) demande ce qu'il adviendra des candidatures déposées avant la première date limite, et comment le Département compte expliquer cette prolongation des délais. Il aimerait savoir aussi si c'est la première fois qu'on repousse ainsi la date limite de dépôt de candidatures.

55. **M. Zhang Wanhai** (Chine) demande pourquoi des candidatures ont été acceptées après l'expiration des délais impartis, et souhaite s'assurer que la nouvelle date fixée, qui ne laissera au Secrétariat que deux mois pour finir de sélectionner les candidats, lui permettra néanmoins de respecter l'échéance fixée.

56. **M. Odaga-Jalomayo** (Ouganda) s'associe aux questions posées, espère que de nouvelles candidatures féminines se manifesteront, et demande quelles seront les incidences de la nouvelle date limite sur l'avancement du recrutement.

57. **M. Moktefi** (Algérie) demande si les précisions apportées par le Contrôleur et le Bureau de la gestion des ressources humaines pourraient être communiquées par écrit pour les consultations officieuses.

58. **Mme Butschek** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, s'étonne de la fixation d'une nouvelle date limite, alors que les pays membres de l'Union ont pour leur part tout fait pour respecter les délais impartis. Lors du débat sur l'élimination des engagements du personnel fourni à titre gracieux, la préoccupation constante de l'Union européenne a été d'assurer une transition sans heurts. L'Union européenne souhaite vivement qu'il n'y ait pas d'autre changement de calendrier. Elle rappelle à ce sujet qu'elle ne se serait pas jointe au consensus sur les dispositions de la résolution 52/234 de l'Assemblée générale (notamment du paragraphe 9) si elle n'avait pas reçu l'assurance que le recrutement serait mené dans les meilleures conditions, et se réserve le droit de revenir sur la question.

59. **M. Wortel** (Bureau de la gestion des ressources humaines) précise que les candidatures déjà reçues ont fait l'objet d'une présélection et seront examinées en même temps que celles qui auront été présélectionnées parmi les nouvelles candidatures. Le calendrier général ne devrait pas se trouver modifié. Les informations fournies précédemment seront communiquées par écrit à la Commission pour les consultations officieuses, comme l'a demandé le représentant de l'Algérie.

60. Le Département des opérations de maintien de la paix répondra à certaines des questions posées, notamment à celles de la représentante de l'Autriche.

61. **M. Saha** (Inde) voudrait savoir comment procèdent le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines : la Mission permanente de l'Inde a adressé des candidatures au Secrétariat avant et après l'échéance fixée et celles envoyées après ont été refusées.

62. **M. Wortel** (Bureau de la gestion des ressources humaines), répondant au représentant de l'Inde, dit qu'initialement le Secrétariat n'avait pas prévu que les États Membres enverraient des candidatures après la date limite. Toutes celles qui parviendront au Secrétariat avant l'expiration du nouveau délai seront acceptées.

63. **Mme Butschek** (Autriche) voudrait savoir quand le Département des opérations de maintien de la paix pourra donner les informations demandées.

64. **M. Zhang Wanhai** (Chine) dit que sa délégation a deux préoccupations : les recrutements nécessaires pourront-ils être effectués normalement avant l'échéance fixée par l'Assemblée générale et les États Membres seront-ils tous traités sur un pied d'égalité?

65. **M. Wortel** (Bureau de la gestion des ressources humaines) confirme que le Bureau espère pouvoir tenir l'échéance du 28 février 1999. Les candidats sélectionnés par le Département des opérations de maintien de la paix devront être approuvés par les organes compétents, en fonction des besoins du Département, après quoi leur dossier sera transmis au Bureau de la gestion des ressources humaines.

66. **M. Abdullah** (Yémen), appuyant le représentant de la Chine, souligne que le processus de recrutement doit être transparent et équitable. Il faut notamment tenir compte du fait que certains pays sont sous-représentés.

67. **Le Président** propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, publié sous la cote A/C.5/53/16.

68. *Il en est ainsi décidé.*

69. **M. Atiyanto** (Indonésie), sans être opposé à la décision que la Commission vient d'adopter, souhaite rappeler qu'un certain nombre de demandes d'indemnisation présentées par l'Indonésie n'ont toujours pas été réglées.

#### **Point 113 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (suite)**

##### **Utilisation des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale de la CNUCED (suite)** (A/52/898 et Corr.1; A/53/7/Add.2)

70. **M. Herawan** (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note avec regret qu'en raison de la parution tardive du rapport du Secrétaire général, la Commission n'a pas pu prendre à la reprise de sa cinquante-deuxième session la décision demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution A/52/220 et que le nombre de réunions a dû être ramené de 14 à 10. Il approuve la proposition tendant à ce qu'en compensation de cette réduction, le nombre d'experts soit augmenté. Pour ne pas compromettre les activités de la CNUCED, il importe de se prononcer rapidement sur l'utilisation du montant de 5 526 600 dollars retenu par l'Assemblée générale dans sa décision 52/462.

71. Dans la déclaration concertée du Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED, il est dit que les besoins des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, doivent être spécialement pris en considération. Étant donné l'importance que revêt la participation d'experts de pays en développement aux réunions de la CNUCED et pour corriger le déséquilibre actuel dont bénéficient les pays développés, le Groupe des 77 et la Chine insistent pour que les experts de ces pays soient les seuls bénéficiaires de la proposition relative au financement des réunions d'experts. Ils doutent que le montant important consacré au financement de services de consultants soit justifié et voudraient savoir si les activités confiées aux consultants ne pourraient pas être exécutées par du personnel de la CNUCED.

72. Le Secrétariat a informé le Comité consultatif que la diminution des besoins en services de conférence consécutive aux décisions prises lors de la neuvième session de la CNUCED était à l'origine de 2 millions de dollars d'économies. Il est regrettable que ce montant n'ait pas été mentionné dans le rapport du Secrétaire général. Il est par ailleurs inacceptable que la restructuration entreprise n'ait abouti à aucune économie, du moins selon le Secrétariat. Le Groupe des 77 et la Chine regrettent que celui-ci n'ait pas fourni les renseignements demandés par l'Assemblée générale à la section III, paragraphes 52 et 54 de sa résolution 52/220. Notant que, d'après les observations du Groupe de travail, les économies découlant des décisions prises à la neuvième session de la CNUCED sont importantes, ils insistent pour qu'elles soient présentées très rapidement à l'Assemblée.

73. **M. Daul Matute** (Pérou) souscrit aux observations du représentant du Groupe des 77 et de la Chine. Il importe que les économies réalisées servent à financer la participation d'experts de pays en développement aux réunions de la CNUCED pour que les conclusions de celles-ci reflètent convenablement leurs points de vue.

74. **M. Halbwachs** (Contrôleur), se référant au paragraphe 12 du document A/52/898, indique que les activités prévues sont des activités autonomes, qui ne peuvent être exécutées avec les seuls effectifs actuels. Comme il s'agit d'activités limitées dans le temps, il est plus économique de faire appel à des consultants que d'engager du personnel supplémentaire.

#### **Point 112 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

#### **Point 119 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)**

**Personnel fourni à titre gracieux  
par les gouvernements et d'autres entités (suite)**  
(A/53/417; A/C.5/52/54/Rev.1 et A/C.5/52/56)

75. **M. Herawan** (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que le personnel du Secrétariat doit avoir été engagé conformément aux Articles 97, 100 et 101 de la Charte et demande que les résolutions 51/243, 52/234 et 52/248 soient intégralement appliquées. Constatant avec une vive préoccupation que le recours à du personnel fourni à titre gracieux a entraîné un déséquilibre géographique dans certains départements, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, le Groupe des 77 et la Chine soulignent que cette formule ne doit pas servir à compenser une mauvaise planification des ressources humaines ou une insuffisance des effectifs, et ne doit pas non plus avoir pour objet de laisser vacants des postes autorisés nécessaires pour l'exécution des programmes approuvés. Il faut se féliciter que les effectifs de ce personnel soient tombés de 256 à fin 1997 à 175 en juin 1998. Cela étant, au paragraphe 7 de son rapport (A/53/417), le Comité consultatif indique que les rapports trimestriels présentés par le Secrétariat ne permettent pas de déterminer dans quelle mesure les intéressés fournissent effectivement les compétences très spécialisées visées au paragraphe 4 a) de la résolution 51/243. Le Comité consultatif a fait savoir par la voix de son président, en mars 1997, que ce type de compétences était surtout nécessaire pour les opérations de transport maritime ou aérien, ce dont le Secrétariat devrait tenir compte.

76. Le Groupe des 77 et la Chine prennent note avec préoccupation des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport concernant le Tribunal criminel international pour le Rwanda et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Ils insistent pour que les prochains rapports trimestriels soient établis conformément aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 52/234 et à la recommandation figurant au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif. Ils ont pris note des renseignements concernant le processus de recrutement engagé au Secrétariat pour remplacer le personnel fourni à titre gracieux et soulignent qu'il doit être terminé le 28 février 1999 au plus tard.

77. **M. Wortel** (Bureau de la gestion des ressources humaines) dit que le Secrétariat a pris note des demandes qui lui ont été adressées concernant l'application des résolutions de l'Assemblée générale. Étant donné le nombre considérable de postes qui ont été approuvés, il compte pouvoir mettre fin à tous les engagements de personnel fourni à titre gracieux.

**Point 118 de l'ordre du jour : Barème  
des quotes-parts pour la répartition des dépenses**

**de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/53/21  
et 22)**

78. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur deux lettres qui lui ont été transmises par le Président de l'Assemblée générale et dans lesquelles, respectivement, le Représentant permanent de la Géorgie et le Représentant permanent de la Guinée-Bissau demandent que leur pays bénéficie d'une dérogation à l'application des dispositions de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. L'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule que le Comité des contributions conseille l'Assemblée au sujet des mesures à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte, mais le Comité des contributions s'est réuni en juin, avant la formulation des demandes à l'examen. Le Président invite les membres de la Commission à faire connaître leur position sur la marche à suivre.

79. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) souligne que la demande de son gouvernement – qui ne cherche une dérogation que pour quelques mois seulement – est motivée par un conflit qui a démarré en juin, au moment où le Comité des contributions se réunissait. Il a donc été impossible de saisir le Comité à temps. Il fait observer que le rôle du Comité, tel que défini à l'article 160 du Règlement intérieur, se borne à conseiller l'Assemblée générale. En vertu du deuxième alinéa de l'Article 19 de la Charte, dont M. Cabral donne lecture, l'Assemblée garde un pouvoir souverain en la matière et peut donc faire droit à la requête qui lui est présentée, sans que le Comité intervienne.

80. **M. Darwish** (Égypte) considère que la demande de la Guinée-Bissau est pleinement justifiée dans la mesure où les rouages administratifs et bancaires ont été complètement bloqués pendant plusieurs mois. Il serait souhaitable que la Commission étudie les dispositions à prendre pour régler ces cas de force majeure. Une solution serait peut-être que le Comité des contributions se réunisse deux fois par an pour examiner ce type de situation.

81. **M. Sulaiman** (Nigéria), parlant au nom du Groupe africain et des pays membres de la CEDEAO, appuie la demande présentée par la Guinée-Bissau.

82. **M. Atiyanto** (Indonésie) se déclare prêt à prendre toute décision que la Commission jugera bon d'adopter.

83. **M. Zhang Wanhai** (Chine) estime, comme le représentant de l'Égypte, qu'il faudrait définir la procédure à suivre, compte tenu des dispositions de l'article 160 du Règlement intérieur. En l'espèce, la Commission doit faire preuve de prudence.

84. **Mlle Achouri** (Tunisie), considérant que la requête porte sur une période déterminée et est motivée par un cas de

force majeure qui s'est produit après la session du Comité, suggère qu'elle soit approuvée sans préjudice de l'article 160 du Règlement intérieur et de l'Article 19 de la Charte.

85. **M. Elmontasser** (Jamahiriya arabe libyenne) souscrit aux observations des orateurs qui l'ont précédé et appuie la demande de la Guinée-Bissau.

86. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) appuie la demande de la Guinée-Bissau, mais estime que la Commission devrait étudier la question et adopter des dispositions précises lorsqu'elle examinera le rapport du Comité des contributions.

87. **M. Odaga-Jalomayo** (Ouganda) estime qu'il faut faire droit à la requête de la Guinée-Bissau, mais sans créer un précédent qui irait à l'encontre de l'article 160 du Règlement intérieur. Il propose que la Commission soumette à l'Assemblée générale un projet de décision ainsi conçu : «L'Assemblée générale, sans préjudice de l'Article 19 de la Charte ni de l'article 160 de son Règlement intérieur, a) décide d'accorder à titre temporaire, pour une période de trois mois commençant le [date d'adoption] 1998, une dérogation à la Géorgie et à la Guinée-Bissau; b) prie le Comité des contributions d'examiner la situation de la Géorgie et de la Guinée-Bissau lors de sa prochaine session.»

88. **M. Orr** (Canada), appuyé par **M. Thorne** (Royaume-Uni), soutient la proposition de l'Ouganda et considère qu'il faudrait définir la procédure à suivre dans ce genre de situation.

89. **Le Président** propose que la Commission adopte le projet de décision de l'Ouganda et revienne sur cette question lorsqu'elle examinera le rapport du Comité des contributions.

90. **M. Zhang Wanhai** (Chine) n'est pas opposé à la proposition qui vient d'être avancée mais souhaiterait que la Commission attende la prochaine séance officielle pour se prononcer.

91. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) respecte la position de la délégation chinoise mais souhaiterait néanmoins que la Commission se prononce immédiatement.

92. **M. Fall** (Sénégal) appuie sans réserve le représentant de la Guinée-Bissau et invite la Commission à adopter la solution de compromis proposée par l'Ouganda.

*La séance est suspendue à 13 h 5; elle est reprise à 13 h 10.*

93. **Le Président** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de décision dont il a été donné lecture.

94. *Il en est ainsi décidé.*

95. **M. Zhang Wanhai** (Chine) dit que sa délégation, qui s'est jointe au consensus, espère que pour éviter de nouvelles

difficultés d'ordre technique, la Commission énoncera des règles précises à suivre en pareil cas.

96. **M. Armitage** (Australie), dont la délégation s'est également jointe au consensus, considère que, nonobstant les pouvoirs dont l'Assemblée générale est investie et que personne ne conteste, il serait préférable d'obtenir l'avis du Comité des contributions. Il faudrait inviter celui-ci à définir des critères objectifs.

97. **M. Saha** (Inde) souligne que le pouvoir de décision appartient à l'Assemblée générale et que le Règlement intérieur, qui peut être modifié, a essentiellement pour but de guider les décisions des États Membres.

98. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) remercie vivement les délégations de leur décision. Dès que les efforts engagés pour mettre fin aux conflits auront porté leurs fruits, la Guinée-Bissau sera plus facilement en mesure de s'acquitter de ses arriérés.

99. **M. Schlesinger** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, juge indispensable que la Commission étudie les dispositions à prendre à l'avenir et considère, comme d'autres délégations, que l'examen du rapport du Comité des contributions serait le moment approprié pour ce faire.

100. **Le Président** indique que la décision sera publiée comme document de la Commission et invite le Rapporteur à en rendre compte le plus rapidement possible à l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 13 h 25.*